



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2012**

L'an deux mil douze le deux avril à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian
CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS,
Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain
VEYRONNET.

Absents excusés : Nicolas BOURGAIS ayant donné pouvoir à Hubert SAINT.

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Marc LIOT, ancien Conseiller Municipal, et demande aux
membres du Conseil de respecter une minute de silence en sa mémoire.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 février 2012](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Compte Administratif et Compte de gestion 2011 – Budget Principal](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur PAYENNEVILLE Bruno, Adjoint au Maire,
doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2011 dressé par Monsieur SAINT
Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions
modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 555 236,17 €
Dépenses de fonctionnement	<u>958 090,91 €</u>
Résultat de fonctionnement 2011	597 145,26 €
Report de 2010	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2011	597 145,26 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	481 625,72 €
Dépenses d'investissement	<u>620 149,53 €</u>
Résultat d'investissement 2011	- 138 523,81 €
Report de 2010	- 232 773,30 €

Résultat de clôture d'investissement 2011**- 371 297,11 €****Résultat de clôture de l'exercice 2011**

Résultat de fonctionnement 2011	597 145,26 € _(report 2012 en investissement recettes 1068)
Résultat d'investissement 2011	- 371 297,11 € _(report 2012 en investissement dépenses 001)
Résultat de clôture 2011	225 848,15 €

Restes à réaliser

Recettes	1 300 €
Dépenses	108 700 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif et Compte de gestion 2011 – Budget Annexe

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur PAYENNEVILLE Bruno, Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2011 – budget annexe dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	882 963,95 €
Dépenses de fonctionnement	<u>764 416,48 €</u>
Résultat de fonctionnement 2011	118 547,47 €
Report de 2010	- 118 547,47 €
Résultat de clôture fonctionnement 2011	0 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	318 464,03 €
Dépenses d'investissement	<u>184 220,30 €</u>
Résultat d'investissement 2011	134 243,73 €
Report de 2010	- 134 243,73 €
Résultat de clôture d'investissement 2011	0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2011

Résultat de fonctionnement 2011	0 €
Résultat d'investissement 2011	<u>0 €</u>
Résultat de clôture 2011	0 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Clôture du Budget Annexe

Les travaux de réalisation de la Résidence des Prés étant terminés, les recettes issues de cette opération ayant été transférées au Budget Principal, le compte administratif de l'année 2011 étant à zéro, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Budget Annexe « Résidence des Prés » n'a plus lieu d'exister et propose de le clôturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clore le Budget Annexe « Résidence des Prés ».

Affectation du résultat – Budget Principal

Vu les résultats du Compte Administratif 2011 portant :

- Section de fonctionnement : 597 145,26 €
- Section d'investissement : report de 2010 de – 232 773,30 € - 138 523,81 €

Résultat de clôture 2011 : 225 848,15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2011 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2012 au compte 1068 (recettes) : 597 145,26 €
- Section d'investissement du budget 2012 ligne 001 (dépenses) : - 371 297,11 €

Taux d'imposition 2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2012, le taux d'imposition des trois taxes directes voté en 2011, soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncières sur propriétés bâties 25,07 %
- Taxe foncières sur propriétés non bâties 65,70 %

Monsieur le Maire précise que les recettes de la commune augmentent (+ 5 % pour le taxe d'habitation, + 4 % pour le foncier bâti et + 2 % pour le foncier non bâti) en raison de l'augmentation des bases et des constructions nouvelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2012.

Budget Primitif Principal 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

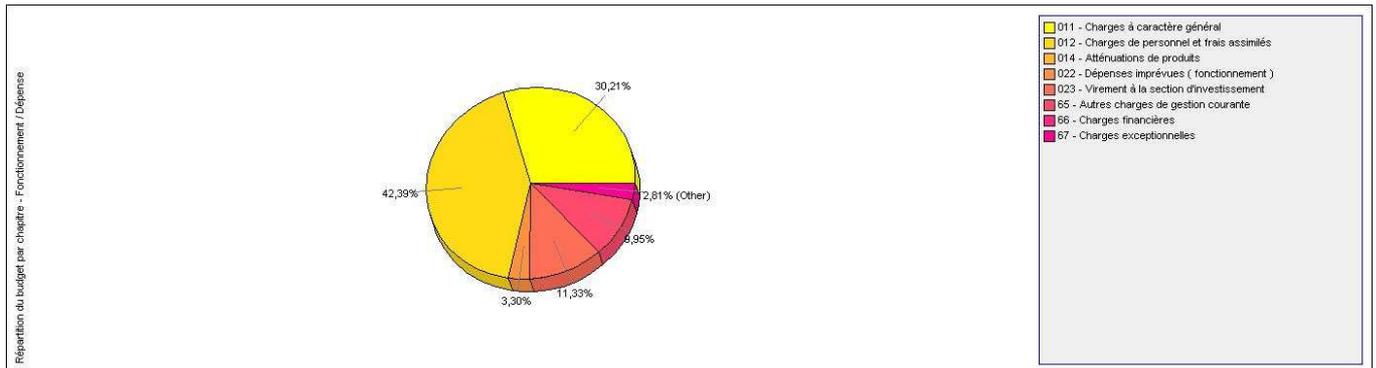
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 360 806,11	1 058 931,00
Recettes	1 360 806,11	1 058 931,00

Monsieur le Maire précise que les factures d'électricité ont fortement augmenté, en parti en raison de la facturation sur tarif jaune dont la part fixe est très importante par rapport aux consommations, contrairement au tarif bleu des particuliers. Une étude plus approfondie va être menée.

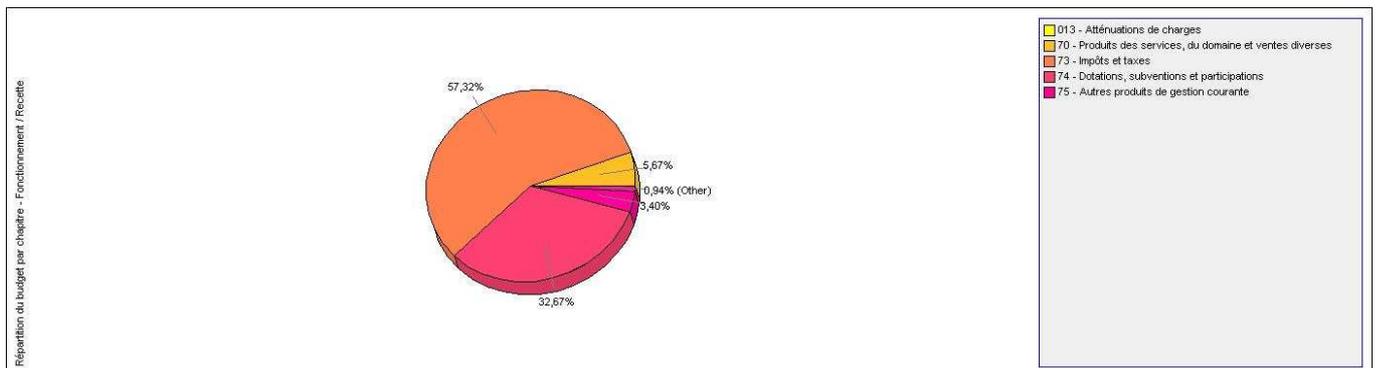
Monsieur le Maire indique que les investissements pour l'année 2012 portent essentiellement sur les travaux d'extension de la cantine, la rénovation du hall d'entrée et de l'étage de la mairie, la rénovation de la cuisine et du bar de la salle des fêtes et sur de gros travaux de voirie (+ de 200 000 €).

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des finances précise que l'endettement de la commune pour l'année 2012 est faible puisqu'il s'élève à 77 € par habitant.

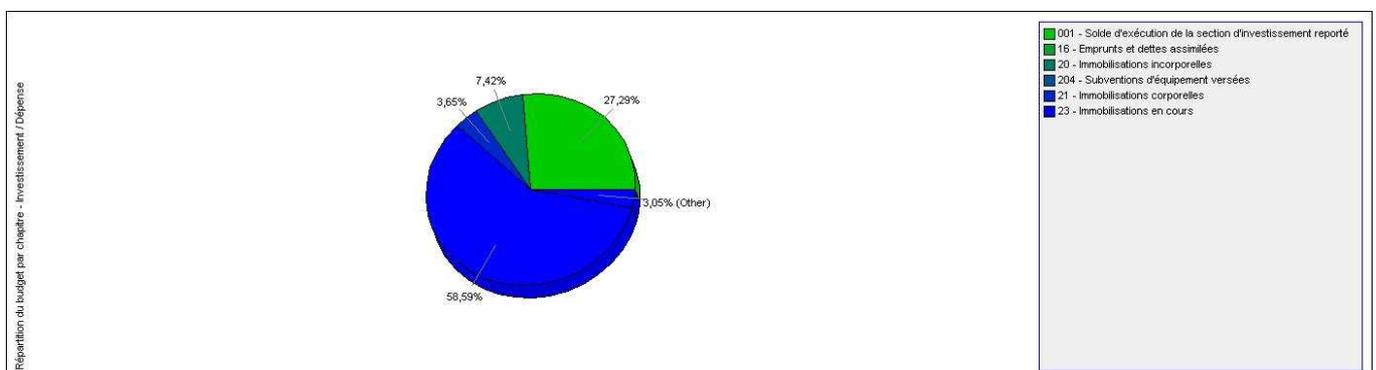
Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre Dépenses



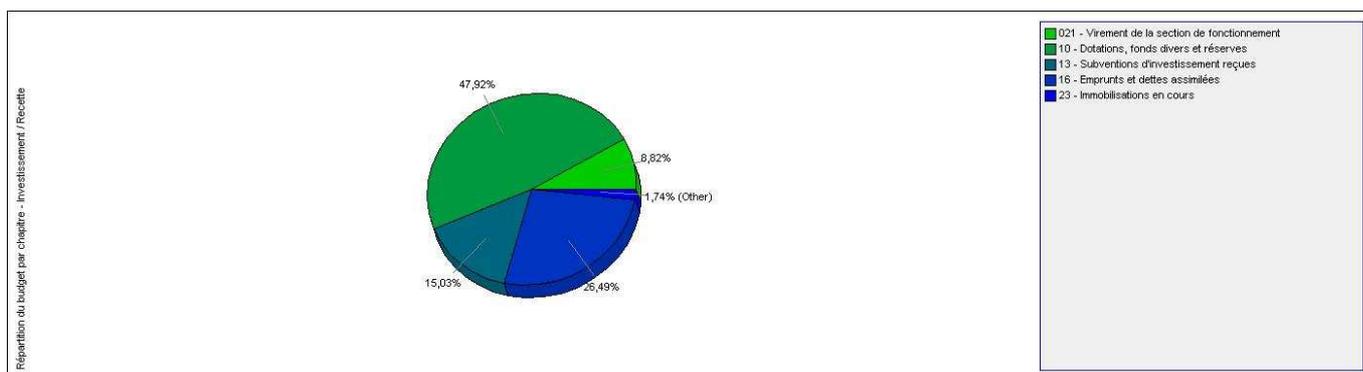
Recettes



Section d'Investissement – Répartition par chapitre Dépenses



Recettes



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2012.

Subvention 2012 allouées aux Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB :	2 200.00 €
- ATAR :	1 100.00 €
- Accueil des Ecoliers :	3 400.00 €
- Amicale des Pompiers :	400.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	400.00 €
- Association Gym :	550.00 €
- ASA Boucle de Roumare :	0.00 €
- Club des Anciens :	600.00 €
- Comité de Jumelage :	1 200.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	4 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	450.00 €
- Anciens Combattants :	200.00 €
- APSRO :	35.00 €
- Trait d'Union :	400.00 €
- Trait d'Union - Danse :	300.00 €
- Volants Boschervillais :	300.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Ass Guillaume Lessellier (orgue) :	200.00 €
- Divers :	165.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions, **Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,** de solliciter auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €.

Monsieur le Maire précise que le taux actuel est faible et se situe aux alentours de 2 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Contribution communale à la CREA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune à la CREA, pour l'année 2012, s'élève à 25 580 € et précise que son versement ne nécessite pas de délibération de notre Conseil Municipal.

Ce montant a diminué en raison du retour dans les communes de la compétence voirie et d'une part reversée pour le Ludisport de l'ordre de 700 € pour 2012 ; montant faible car il ne concerne que les six derniers mois de l'année.

Réfection de la couverture du bâtiment annexe du presbytère – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres en procédure adaptée lancé pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment annexe du presbytère, deux offres ont été reçues en mairie :

- Entreprise Christophe PARQUET au TRAIT
- Entreprise DELAFENESTRE à DUCLAIR

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 27 février 2012 pour l'analyse des offres, propose de retenir la proposition de l'entreprise Christophe PARQUET, pour un montant de 12 729,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :
Christophe PARQUET
« Rue Mare aux Reinettes »
ZA Le Malaquis
76580 LE TRAIT
Pour un montant des travaux de 12 729,26 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2012 des sommes nécessaires à cette opération.

Demande de subventions pour 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les demandes de subventions concernent uniquement les travaux d'extension du restaurant scolaire et de construction d'un préau et qu'une délibération a été prise à ce sujet le 13 février 2012.

CREA – Adhésion au service commun « voirie »

Préambule: Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011.

Dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'un service commun pour la voirie avec les 45 communes de l'agglomération bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA. En contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices.

Ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, et délibération de celles des 45 communes qui décident d'y participer.

La convention ci-jointe, à intervenir avec la CREA et l'ensemble de ces communes, dont la commune de St Martin de Boscherville, a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Considérant :

↳ Que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

↳ Que conformément à la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, il a été adopté le principe de mutualisation des moyens entre la CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 de ses statuts,

↳ Que ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, avec celles des 45 communes ci-avant désignées,

↳ Que ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices,

↳ L'intérêt que représente pour la Commune de St Martin de Boscherville une mutualisation des moyens avec la CREA en vue d'apporter une aide à la gestion de la voirie communale,

↳ Qu'il convient d'approuver et de conclure une convention entre la Commune de St Martin de Boscherville, la CREA et l'ensemble des communes qui décident de créer le service commun « voirie », afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adhésion de principe à un service gratuit de marché commun de fournitures liées à la voirie (ex : sable, produit de déneigement...) à utiliser uniquement en cas de besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide :

- **d'approuver** la création d'un service commun « Voirie » entre la Commune de St Martin de Boscherville, la CREA et l'ensemble des communes qui le décident ;
- **d'approuver** les termes de la convention de création d'un service commun « voirie », à intervenir entre la CREA et celles des 45 communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA qui le décident ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **d'inscrire** au budget primitif 2012 au chapitre 23, les dépenses éventuelles qui en résulteront.

Création d'une licence de Taxi

Vu le souhait de création d'une licence de taxi par la commune de Saint Martin de Boscherville prise par délibération du 21 janvier 2011,

Vu le dossier déposé le 19 août 2011 en Préfecture pour obtenir une licence au nom des taxis Huet,

Vu le refus exprimé par Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2012,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'importance pour la commune et ses habitants de disposer d'une licence de taxi afin de ne pas avoir à subir les frais d'approche et de disposer d'un service de proximité qui pourrait aussi profiter aux habitants d'Hérouville et de Quevillon. Ce service s'appuierait sur un potentiel de plus de 3300 habitants et viendrait apporter une offre de transport complémentaire à celle déjà existante.

Les motifs du refus de Monsieur le Préfet, qui reposent uniquement sur un potentiel de clientèle insuffisant, sont en contradiction avec les éléments de l'étude de marché réalisée par les taxis Huet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à formuler aux cotés des taxis Huet un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet,

- et en cas de maintien du refus d'accorder cette licence, **de déposer** un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Acquisition d'un tableau

En vue de promouvoir le salon de peinture de la commune de Saint Martin de Boscherville organisé chaque année par le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un tableau à suspendre dans la nouvelle salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une œuvre présentée lors du salon de peinture, pour un montant maximum de 500 euros.

Questions diverses

- **Salon de peinture** : comme l'an passé des prix seront offerts par la mairie sous forme de bons d'achat valables chez Artmania.
- **Problème de fuites d'eau** : de grosses fuites d'eau ont été détectées au cimetière et à l'école primaire. Pour le cimetière, la réparation a été faite.
Pour l'école primaire, la fuite vient être détectée sous le parking du Docteur RIFFAUD. De nombreuses réparations ont déjà été réalisées sur le tuyau. Il a été décidé le remplacement complet de la canalisation et la mise sous fourreau afin de prévenir de nouvelles fuites.
- **Cirque** : Présence du cirque sur la commune du 18 au 25 mars 2012.
Très grande réussite. Les gens ont été très satisfaits de cette semaine du cirque, aussi bien les instituteurs que les parents, enfants et gens du cirque « qui n'ont jamais été aussi bien accueillis ». Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,
Hubert SAINT